

2LDME INVEST

Société civile immobilière au capital initial de 800,00 €

2401 route du Mahury

97354 REMIRE MONTJOLY

En cours de constitution au RCS de Cayenne

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 14 MAI 2026

Les soussignés :

Monsieur Dejean André LAGUERRE,

né le 22/09/1989 à CAYENNE (France),

de nationalité Française,

demeurant 2401 route du Mahury, 97354 REMIRE MONTJOLY, France,

La Société "GROUPE 2LDME"

Société par actions simplifiée au capital de 550 euros,

ayant son siège social 2401 ROUTE DU MAHURY 97354 REMIRE-MONTJOLY, France,

immatriculée au RCS de CAYENNE sous le numéro 927674846,

représentée par Monsieur Dejean André LAGUERRE en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société 2LDME INVEST, et agissant en cette qualité, ont statué sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'une Société civile immobilière ;
- Nomination de la Société GROUPE 2LDME en qualité de Gérante ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ont décidé ce qui suit à l'unanimité :

Décision n°1

Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : 2LDME INVEST

Capital : 800 €

Nombre de parts : 100

Siège : 2401 route du Mahury, 97354 REMIRE MONTJOLY

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, la rénovation, la réhabilitation, la transformation, l'aménagement, la division, la construction et la location de tous biens et droits immobiliers, notamment terrains, maisons, appartements, immeubles, locaux professionnels, commerciaux, industriels, bureaux, entrepôts et dépendances ;

L'exploitation directe ou indirecte des biens immobiliers détenus par la Société, notamment par voie de location nue, mise à disposition, convention d'occupation, gestion locative ou sous-location autorisée ;

La réalisation de tous travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement, de transformation ou de division des biens immobiliers détenus ;

L'exploitation de bureaux, locaux techniques, espaces de stockage, ateliers, entrepôts et tous espaces nécessaires au développement des activités immobilières de la Société ;

La mise à disposition, la location ou la sous-location des biens appartenant à la Société au profit des associés ou de toutes sociétés liées directement ou indirectement aux associés ou appartenant au même groupe ;

La souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ainsi que la constitution de toutes garanties, sûretés, hypothèques ou cautions pouvant faciliter le financement, l'acquisition, la rénovation ou l'exploitation des biens immobiliers ;

Collaborer avec tous partenaires, entreprises, prestataires, artisans, fournisseurs, bureaux d'études ou institutions dans le cadre des opérations immobilières, travaux, aménagements ou exploitations réalisées par la Société ;

Organiser ou participer à toute opération, étude, action de promotion, valorisation ou développement liée directement ou indirectement au patrimoine immobilier détenu par la Société ;

Exceptionnellement, la vente des biens immobiliers devenus inutiles à l'objet social ;

La prise de participation, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés à objet principalement immobilier ;

Et plus généralement toutes opérations civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, sans modifier le caractère civil de la Société.

Décision n°2

Nomination de la Société GROUPE 2LDME en qualité de Gérante

La Collectivité des Associés décide de nommer la société GROUPE 2LDME, représentée par Monsieur Dejean André LAGUERRE, dont le siège social se situe 2401 ROUTE DU MAHURY, 97354 REMIRE-MONTJOLY (France), en tant que Gérante.

La société GROUPE 2LDME exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de la société GROUPE 2LDME de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Dejean André LAGUERRE, au nom de la société GROUPE 2LDME qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Gérante, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
GROUPE 2LDME	Numéraire	95	760,00 €
Dejean André LAGUERRE	Numéraire	5	40,00 €
	TOTAL	100	800,00 €

Décision n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

À cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à REMIRE MONTJOLY,
Le 14 mai 2026

Signé par :

Dejean LAGUERRE
0E05C052ED754E8...

Monsieur Dejean André LAGUERRE

Signé par :

Dejean LAGUERRE
0E05C052ED754E8...

La société GROUPE 2LDME, représentée par Monsieur Dejean André LAGUERRE